

Séance ordinaire du Conseil communal du 11.12.2023

Présidence : Ariane Annen Devaud

Procès-verbal 17/2023

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 11 décembre 2023
2. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2023
3. Démission et élection à la Commission des finances
4. Préavis n° 18/2023 : Budget 2024
5. Préavis n° 19/2023 : Urbanisme participatif et éphémère – demande d'un crédit-cadre de CHF 100'000.- TTC
6. Préavis n° 20/2023 : Mise en place d'une subvention d'utilité publique de CHF 198'150.- TTC pour la réalisation d'une UAPE dans le plan de quartier de Champs d'Aullie
7. Réponse au postulat "Pour un accès piéton à l'ouest de la commune"
8. Réponse à l'interpellation Brigitte Besson (MC) « Pollution détectée dans le ruisseau de la Croix. Qu'en est-il de l'information à la population montaine ? »
9. Interpellation Frédérique Vincent (AM) "Le programme Prokilowatt : un outil pour financer nos mesures d'efficacité énergétique"
10. Interpellation du bureau du Conseil « Amélioration du matériel audio pour les séances du Conseil communal »
11. Interpellation Aydin Durmaz (MC) « Proposition d'améliorations pour la gestion des déchets et les horaires d'ouverture de la déchèterie Manloup »
12. Communication de la Municipalité
13. Communication de la Présidente et du bureau
14. Propositions individuelles et divers

La Présidente, **Mme Ariane Annen Devaud**, ouvre la séance à **19h30** à la salle du Conseil communal et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, les membres et le président de la Société de la Jeunesse qu'elle remercie pour leur travail de décoration burlesque traçant le chemin du festival Mont n'œil, ainsi que les membres du public présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présents : 57 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Eliane Parolini-Sutter et Chimène Maraviglia et MM. Michel Chardonnens, Raffaele Spinello, Yves-Daniel Essomba, Nicolas Mojon, Pierre-François Culand

Absent : Michel Passera

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 11 décembre 2023

Deux ajouts sont proposés à l'ordre du jour :

- **Point 10.** Interpellation du bureau du Conseil « Amélioration du matériel audio pour les séances du Conseil communal ». Cet ajout est accepté à l'unanimité.
- **Point 11.** Interpellation Aydin Durmaz (MC) « Proposition d'améliorations pour la gestion des déchets et les horaires d'ouvertures de la déchèterie Manloup ». Cet ajout est accepté à la majorité.
- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à la majorité.** La numérotation est décalée en fonction.

2. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2023

La Présidente ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal.

- **Le procès-verbal du 6 novembre 2023 est accepté à l'unanimité.**

3. Démission et élection à la Commission des finances

La Présidente donne lecture de la démission reçue de M. Jean-Pierre Moser (MC) pour la COFIN avec effet au 31 décembre 2023. Elle le remercie chaleureusement pour son engagement et se réjouit de le retrouver dans les commissions ad hoc.

Selon l'art. 37, al. 3 (RCC), les commissions sont élues au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'al. 4 de ce même article, si le nombre de candidats est identique à celui des places à pourvoir, l'élection est tacite.

En remplacement, est présenté pour la Commission des finances par M. Karim Mazouni du groupe Mont citoyen

M. Martin Müller

Le conseiller présenté accepte de se porter candidat. Le nombre de candidat étant égal au nombre de siège à pourvoir, M. Martin Müller est élu tacitement avec les félicitations de la Présidente et de l'assemblée.

4. Préavis n° 18/2023 : Budget 2024

Les membres du Conseil ont reçu le rapport de la Municipalité sur le budget 2024 par porteur et ont également pu le consulter en ligne via le site internet communal.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, déclare que la Municipalité a pris note des remarques pertinentes émises par la COFIN pour le prochain exercice.

La Présidente invite le président de la COFIN à donner lecture des conclusions du rapport.

M. Marc Maillard, président de la COFIN, apporte quelques précisions, les conclusions du rapport se trouvant sur le site internet communal.

En introduction, au nom de la COFIN, il remercie la Municipalité et M. Daniel Besson pour la qualité des documents élaborés dans le cadre de la préparation de ce budget, du préavis présenté et ensuite pour les réponses apportées au moment de son étude par la commission ainsi que pour la cordialité qui a prévalu durant les débats.

Au-delà des chiffres, la COFIN s'est d'abord intéressée à la manière dont s'élaborait le budget communal. Ses constatations et observations sont reprises dans son rapport pour le Conseil communal. Ainsi, la COFIN est par exemple satisfaite de savoir que depuis cette année, le dicastère en charge des finances commence à introduire de nouvelles procédures afin de mieux normaliser les processus présidant à l'élaboration des budgets. De cette façon il sera plus facile à l'avenir pour la Municipalité de faire des arbitrages, et peut-être aussi de pouvoir faire le tri entre les lignes budgétaires contenant de nouvelles interventions et celles reprenant des travaux déjà budgétés l'année d'avant et non réalisés.

Ceci dit, vous avez sous les yeux un budget qui présente, comme c'est le cas depuis plus de 5 ans, un excédent de charge. Cependant, il faut noter que celui-ci a tendance à s'accroître, puisque qu'il est passé de l'ordre de CHF 1 million en 2022 à CHF 3 millions en 2023 et presque CHF 5 millions cette année, 4'919'943.-.

Plusieurs éléments sont avancés par la Municipalité ou relevés par la CoFin afin d'expliquer cette accélération.

- *D'une part le développement de notre Commune implique de nouvelles dépenses de fonctionnement, et le renforcement de son administration.*
- *D'autre part, le volume des tâches déléguées aux communes par le Canton et/ou par l'évolution de la législation, comme c'est par exemple le cas, cette année, pour celles en lien à l'application de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysage, ou par l'initiative communale sur les arbres, s'accroît régulièrement.*
- *Par ailleurs, la situation économique et politique prévalant aussi bien en Suisse, qu'en Europe (inflation, augmentation du coût des matières premières, des taux directeurs, ...) influe aussi sur les finances communales.*

C'est donc un excédent record des charges qui est prévu pour 2024 soit CHF 4'919'943.- (+ CHF 1'812'555.- de plus par rapport au budget de l'année dernière).

Comme évoqué plus tôt, le renforcement de l'administration avec 12.5 équivalents temps plein (ETP), dont 8.6 sous forme de CDI représente à lui seul une augmentation de CHF 1'194'830.- en charges salariales par rapport au budget 2023. L'année prochaine notre Commune comptera plus d'une centaine d'employés pour 97.42 EPT, c'est pratiquement une augmentation de 25% par rapport à début 2023.

Le renforcement du personnel s'accompagne également d'une augmentation des prestations et des travaux réalisables par l'administration. Ainsi, environ CHF 1 million supplémentaire par rapport au budget 2023 est prévu pour l'entretien des immeubles, des routes et du territoire, ainsi que pour le fonctionnement de la Commune, et les frais d'études.

Les charges d'amortissement augmenteront significativement en 2024, principalement en raison du début de l'amortissement du collège du Mottier B, pour se monter à CHF 5'782'313.- (+ CHF 694'717.-), Le poids de la dette se verra aussi grossir de 18% à CHF 700'000.- (+ CHF 120'000.-) en fonction des investissements et des taux d'intérêt.

Au total c'est donc une augmentation des charges de 9.03% prévue en 2024 ; une augmentation qui ne sera que compensée partiellement par l'augmentation des revenus fiscaux qui est estimée à 6.52%, pour l'année à venir.

Malgré l'excédent de charges, la marge d'autofinancement de notre commune devrait se maintenir positive l'année prochaine de quelques centaines de milliers de francs. Cependant, puisque pour la première fois en 2024, et ce devrait être aussi le cas dans les 2-3 années à venir, la Commune pourra compter avec la perception de taxes sur les équipements communautaires (TEC). Pour 2024, et les sept premiers secteurs à bâtir du SAF, des entrées extraordinaires à hauteur de CHF 3'800'000.- peuvent être attendues. De l'argent cash qui introduit dans le calcul de la marge d'autofinancement communal permet d'estimer cette dernière finalement à CHF 4'288'208.-).

Enfin à noter qu'au niveau du budget d'investissement, la somme de CHF 28'645'000.- est prévue pour 2024, dont près de la moitié a déjà fait déjà l'objet de crédits d'investissements adoptés par le Conseil communal ces derniers mois.

Voilà pour les remarques générales de la COFIN sur ce budget déficitaire, qui s'il n'est pas inquiétant aujourd'hui, en particulier parce que la Commune peut compter actuellement sur des entrées extraordinaires en cash liées à l'encaissement de la TEC, doit laisser néanmoins le Conseil et la COFIN attentifs les années à venir pour éviter que les excédents de charges ne deviennent la norme aussi dans les comptes.

La Présidente remercie M. Marc Maillard pour ces précisions.

Commentaires généraux

M. Fabio Cappelletti, au nom du groupe UDC et indépendants de droite, annonce que son groupe refuse ce budget car il considère qu'une commune prévoyant plusieurs dizaines de millions de dépenses d'investissements dans les années à venir ne peut pas se permettre d'adopter un budget déficitaire. En effet, un budget déficitaire n'est rien d'autre qu'un budget dans lequel les dépenses courantes grignotent la marge d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire les ressources disponibles pour les investissements. Ils ont encore l'espoir que, comme dans le passé, les déficits au budget vont se traduire dans des excédents de revenus millionnaires au moment des comptes. Toutefois, ils sont aussi de l'avis que le Conseil communal ne doit pas s'habituer à adopter des budgets déficitaires. Il ne faut pas oublier qu'un budget est une autorisation de dépenses. Aujourd'hui, nous sommes en train de nous autoriser plus de ce qu'on pourrait dépenser, surtout compte tenu des investissements à venir. Des dépenses de personnel et des dépenses en biens et services augmentant de 10% par an c'est du jamais vu (et quelques choses qui ne devrait jamais se voir), et ce n'est certainement pas supportable financièrement. Comme le dit le rapport de la COFIN, il faut être attentif à l'évolution des dépenses de la commune. Toutefois, il ne suffit pas de se limiter à observer. Par conséquent, lors de la prochaine séance du Conseil, le groupe UDC et Indépendants de droite présentera une motion visant l'introduction d'une limite aux déficits budgétaires dans le règlement du Conseil. Il transmettra un projet aux chefs de groupes, afin de trouver une solution commune.

M. Olivier Maggioni remarque que cela fait plusieurs années que les budgets sont déficitaires mais que les comptes sont par contre excédentaires. Des directives cantonales demandent effectivement aux communes d'être prudentes sur les revenus. Les projets doivent être inscrits au budget afin de pouvoir les financer, tout en sachant qu'ils ne seront peut-être pas tous réalisés. Le budget n'est qu'une prévision des dépenses. Les alertes émises par le groupe UDC et Indépendants de droite devraient rester tempérées.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente, Mme Ariane Annen Devaud**, passe à la lecture du budget 2024, d'abord de la p. 2 à 14 Commentaire général, puis rubrique par rubrique, p. 15 à 41 Comptes de fonctionnement, et prie les membres du Conseil d'intervenir durant celle-ci, en précisant s'il s'agit d'une question, d'une remarque ou d'une demande d'amendement. La Présidente attire l'attention sur les dispositions de l'article 85, alinéa 3 du règlement du CC, à savoir : « les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10 % d'un poste existant, ne peuvent pas être adoptés avant que la Municipalité et la COFIN ne se soient prononcées ».

Commentaire général - p. 2 à 14

Commentaires de la COFIN

Effectif du personnel et évolution des charges salariales – p. 6

Sans discuter du nombre de nouveaux employés prévus l'année prochaine, la CoFin reconnaît l'effort d'anticipation de la Commune pour renforcer les services face aux évolutions des attentes de la population, du travail lié à la mise en place de l'initiative pour les arbres et de celle de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine. Bien que convaincue de la nécessité de renforcer l'administration, la Commission s'inquiète de la tendance à la création croissante de nouveaux postes.

Evolution des Biens et services et des aides et subventions – p. 7

La Commission remarque que ces différentes natures de charges, qui sont celles sur lesquelles la Municipalité peut exercer un contrôle (à la différence des contributions au Canton), augmentent fortement (> 10%) par rapport au budget 2023 et encore plus par rapport aux comptes 2022. Ceci peut être lié à un rattrapage, mais il est évident que cette tendance ne pourra pas se maintenir sur le long terme, notamment au vu de la croissance de la population montaine et des recettes fiscales.

Taxe sur les équipements communautaires – p. 8

Après le rejet du premier recours par le Tribunal fédéral concernant la Taxe d'équipement communautaire (TEC) du SAF, des factures totalisant environ 8 millions de francs ont été envoyées aux propriétaires de sept secteurs du Syndicat. En estimant que la moitié de ces factures sera réglée l'année prochaine, soit CHF 4'000'000 de revenus exceptionnels sont prévus pour 2024. Comme déjà expliqué, cela améliore la marge d'autofinancement, car les fonds encaissés pourront être directement utilisés pour les équipements publics, mais n'affecte pas le résultat de fonctionnement car chaque encaissement de la TEC est équilibré par un versement au fonds d'équipements communautaires.

Evolution des revenus – p. 9

La réalité des recettes fiscales prévues pour 2024 a suscité des interrogations, notamment en raison de la projection de 10'500 habitants, jugée excessive par la CoFin. Cependant, malgré une croissance plus modérée, le chiffre annoncé de plus de CHF 34 millions de revenus semble néanmoins crédible, en considérant la capacité financière moyenne de notre population. Pour les impôts conjoncturels leur estimation à CHF 8 millions, semble être suffisamment prudente malgré leur nature volatile.

1 Administration générale - p. 17 à 19

Commentaires de la COFIN

150.3170.01 Affaires culturelles, loisirs - Manifestations et animations, p. 18

L'augmentation de ce poste est due, en partie, à la mise en œuvre de projets d'expositions et d'événements liés à l'ouverture de la place d'accueil pour les Yéniches. Des subventions cantonales et fédérales sont possibles, et des demandes seront faites en fonction des projets. Cependant, la Commune a besoin d'un budget pour initier ces projets.

150.3653.00 Affaires culturelles, loisirs - Subventions associations locales, p. 19

Au vu de l'augmentation de la population ces dernières années, la Municipalité souhaite augmenter les subventions aux sociétés locales. Actuellement il n'y a pas de règlement sur l'attribution des subventions, mais plutôt une règle de calcul : une part fixe par société locale et une part variable proportionnelle au nombre d'enfants de moins de 16 ans pris en charge. Cette part variable, d'un montant total d'environ 46 000 CHF, n'a pas évolué depuis 2018, bien que le nombre de jeunes concernés soit passé de 325 en 2018 à 485 en 2023 (+ 49%).

150.3653.03 Affaires culturelles, loisirs - Subventions associations culturelles, p. 19

La COFIN apprécie ce traitement comptable qui permet une bonne analyse et met en évidence une subvention en nature, en l'occurrence à l'association "Lieu Commun" actuellement en résidence au collège des Planches.

182.3527.00/01 Transports publics - Participation aux déficits, p. 19

Les augmentations de coûts liées à la conjoncture n'affectent apparemment que les lignes régionales des transports publics, où les coûts énergétiques, les prix du carburant, les taux d'intérêt et l'indice des prix à la consommation influent sur la contribution communale au déficit. Cependant, pour les lignes urbaines, cette influence est masquée car, en 2023, les communes ont compensé une partie de la perte de recettes due à la COVID-19. Cette année, cette compensation n'existe plus, expliquant pourquoi le budget pour les lignes urbaines n'a pas augmenté par rapport à 2023. Comparé à 2022, la participation communale aux transports urbains augmente considérablement, sans diminution des prestations prévues.

2 Finances - p. 20 à 21

Pas de remarque ni de commentaire complémentaire à apporter en plus de ce qui a été exprimé en amont par la COFIN.

3 Domaines et bâtiments - p. 22 à 31

Commentaires généraux de la COFIN

La COFIN trouve parfois difficile d'évaluer si les sommes budgétées correspondent à des dépenses récurrentes, à de nouveaux besoins spécifiques, ou à des éléments repris de l'année précédente. Cette complexité est particulièrement notable pour les réparations programmées (comptes xx.3141.xx) (plus de CHF 1.5 mio) et les frais d'études (comptes xx.3189.xx) (plus de CHF 2 mios). La Municipalité reconnaît cette problématique, et une séance de travail avec la COFIN est prévue en 2024 pour aborder ces questions.

Pour les réparations programmées, la COFIN constate avec satisfaction que la Municipalité a pris en compte ses remarques de l'année dernière. Il n'y a quasiment plus de dépenses, qualifiables d'investissement, dépassant la limite légale de CHF 50'000.- dans ce budget.

Dans le contexte des frais d'études, la COFIN rappelle à la municipalité ce qui a déjà été demandé dans son rapport de l'année dernière sur le budget 2023, à savoir que « La COFIN souhaite trouver à l'avenir un paragraphe, que ce soit au budget ou dans les comptes, donnant des détails sur les études prévues, en particulier lorsque l'une ou l'autre de ces études dépasse CHF 50'000.- ». De cette façon, la transparence des sommes en jeu serait améliorée.

310.3011.00 Service de l'environnement - Traitement du personnel - p. 22

M. Fernand Henny constate une augmentation de 1.8 ETP et demande quelles seront les missions confiées à l'équivalent plein temps venant renforcer le Service de l'environnement.

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, informe que la personne recherchée aura surtout pour mission de mettre en place un plan d'arborisation dans le cadre de l'initiative populaire communale votée et approuvée « Des arbres pour la commune ». De plus, une nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) a été votée et, si elle simplifie les démarches pour les propriétaires, elle ne diminue pas la charge de travail pour les services qui font face cette année à une explosion des demandes d'abattages. Le règlement d'application communal n'étant pas intervenu, le Canton a demandé à la Commune d'abroger ledit règlement. Ces nouveaux éléments induisent un surcroît de travail.

3500.3011.00 Comptes communs - Traitement du personnel – Commentaire p. 69

M. Christophe Blanc, concernant l'augmentation de 2 ETP pour la réouverture du collège du Mottier B (un agent d'exploitation et un agent d'exploitation auxiliaire) demande, alors qu'une partie des portacabines provisoires utilisés pour des classes retourneront à leurs propriétaires lors de la réouverture du collège, où iront travailler les agents entretenant actuellement ces derniers ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, explique que la situation sur le site du Mottier n'arrête pas d'évoluer depuis 2021. Fin 2024, le site du Mottier devrait compter 5.6 ETP pour cinq bâtiments. Le nouveau collège du Mottier B a quatre niveaux, ce qui demande plus d'efforts qu'un bâtiment comme le Mottier G qui ne gardera que son rez-de-chaussée pour la médiathèque. Les portacabines occupent actuellement 10 classes alors que le Mottier B verra son nombre de classes grimper à 21.

3501.4271.00 Bâtiment administratif de Crétalaison - Locations appartements et locaux - p. 23

M. Karim Mazouni demande ce qu'il adviendra du local occupé anciennement par une fleuriste.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe que la Municipalité a repris le bail de ce local car il est situé dans un bâtiment faisant partie du futur Mont-Centre. De plus, les baux à loyer étant relativement courts, ce bâtiment devant être soit entièrement rénové ou démoli, la Municipalité a saisi l'opportunité de pouvoir promouvoir des produits locaux.

M. Aydin Durmaz demande des explications concernant la baisse des charges concernant cette même rubrique.

M. Olivier Descloux, municipal, informe qu'au vu des prochains engagements de personnel, les murs du bâtiment administratif ne pouvant pas être poussés, des locaux servant actuellement d'appartements devront être transformés en bureaux. Il y aura de fait une baisse de revenu pour les loyers, et d'autre part, pour ce même bâtiment, des réparations programmées (3501.3141.01) incluant leur transformation.

M. Christophe Blanc remercie son préopinant pour sa question et constate dès lors que la différence entre 2023 et 2024 n'est que de CHF 16'400.-. A ce prix-là, il aurait bien loué un appartement.

M. Olivier Descloux, municipal, déclare que le montant déduit ne l'est pas sur une année complète. Cela touche la deuxième partie de l'année. Les loyers des trois appartements, qui sont de tailles variables, sont effectivement assez avantageux.

3510.4230.10 Auberge communale – loyers auberge – p. 25

Commentaire de la COFIN : Un montant de CHF 40'000.- est budgété. Il s'agit uniquement de la part du loyer fixe encaissée au minimum. A ce montant, se rajoutera dans les comptes 2024 la partie variable du loyer prélevé sur le chiffre d'affaires de l'auberge si celui-ci dépasse le seuil minimum fixé (dans les comptes 2022 par exemple: CHF 40'000.- + CHF 17'278.50 = CHF 57'278.50).

M. Aydin Durmaz, de manière générale, demande pourquoi d'une année à l'autre le montant des locations ne change pratiquement pas ?

M. Olivier Descloux, municipal, informe qu'il y a une volonté de la Commune de ne pas répercuter les hausses hypothécaires sur les locataires des bâtiments communaux. Les loyers sont dès lors actuellement stables.

3519.3141.19 Cantine du Châtaignier - Réparation programmée du bâtiment - p. 28

La COFIN est d'avis que, tel que présentés, les travaux programmés ne sont pas de la réparation, mais de l'investissement et devraient passer par un préavis. Cependant, il y a une erreur de ventilation des travaux, puisque les WC ne font pas partie de ces bâtiments mais de celui des locaux barbecue et WC (350.3520). Dans ces conditions, la COFIN renonce à demander un amendement au budget. Elle tient cependant à faire remarquer que pour des locaux neufs, certains travaux d'améliorations indispensables (panneaux phoniques, par exemple) auraient pu être pris en compte au moment de la réalisation de la cantine.

M. Olivier Descloux, municipal, confirme que le budget présenté était correct. Lors de la mise à l'enquête de la cantine, une opposition demandait l'installation de WC pour personne à besoins spécifiques. Il existe une telle installation sur l'esplanade du Châtaignier mais aux abords des nouveaux vestiaires. Ainsi, il a été convenu avec l'opposant de l'installation d'une telle infrastructure dans un 2ème temps.

M. Marc Maillard comprend alors qu'au vu de toutes ces rénovations, il y aura un dépassement de CHF 50'000.- et que cela va de fait augmenter la valeur de la cantine du Châtaignier.

M. Olivier Descloux, municipal, explique que techniquement, au niveau ECA, il s'agit du même bâtiment, mais que ces projets pour les WC sont arrivés de manière séparée dans le temps.

M. Marc Maillard demande une pause afin de se concerter avec les membres de la COFIN pour le dépôt d'un possible amendement.

- Après consultation auprès de la COFIN, M. Maillard informe que les deux grosses dépenses pour la cantine du Châtaignier sont de CHF 45'000.- pour la réparation des panneaux phoniques, et de CHF 40'000.- pour la rénovation des WC existants. Chacun de ces montants étant liés à des réparations se situant en-dessous des CHF 50'000.- devant normalement faire l'objet d'un préavis, la COFIN, à l'unanimité, ne demande pas d'amendement.

3521.3141.21 Stand de tir et ciblirie – Réparations programmées du bâtiment - p. 28

Mme Brigitte Besson remarque qu'il n'y a pas de changement de 2023 à 2024, s'agit-il d'un report des travaux ?

M. Olivier Descloux, municipal, précise que les CHF 50'000.- concernent la ciblirie. La Commune est dans l'attente de recommandations du Canton afin de connaître les exigences demandées vis-à-vis de ce stand de tir et de savoir quels travaux doivent être effectués ou pas. A noter que la commune de Cugy participe financièrement à une partie de ceux-ci (3521.4363.00).

3530.3141.30 Vestiaires du Châtaignier - Réparations programmées du bâtiment - p. 30

Commentaire de la COFIN : Les travaux prévus dépassent largement le seuil des CHF 50'000.- nécessitant le passage devant le Conseil sous forme de préavis. Cependant, il n'y a pas véritablement de travaux pouvant être qualifiés d'investissement, même si très onéreux, comme l'aménagement des places de parc en grilles gazon par exemple. La COFIN ne demande donc pas d'amendement.

4 Travaux, p. 32 à 35

410.4313.01 Police des constructions – Permis de construire – p. 32

Commentaires de la COFIN : À la suite des modifications des taxes associées à l'attribution des permis de construire, le déséquilibre entre recettes et dépenses s'accroît. Pour la COFIN, ces recettes devraient maintenant être contrebalancées par des imputations internes liées aux prestations de police des constructions effectuées par du personnel provenant d'autres services. Par ailleurs le montant de CHF 350'000.- correspond aux frais facturés par les services communaux selon les émoluments votés dans le préavis n° 03/2022. Toutefois, au vu du nombre élevé d'oppositions qui ne sont pas comptés dans les émoluments, la couverture des charges par les émoluments n'est peut-être pas suffisante.

420.3161.00 & 420.4271.12 Urbanisme – Loyers & Location locaux Mont Bar – p. 32

Commentaires de la COFIN : Selon les informations obtenues il n'y a pas de subventionnement communal, le loyer payé par les tenanciers du Mont Bar étant égal au loyer assumé par la Commune. Pour les locaux

de l'ex-fleuriste, la Commune souhaite reprendre le bail pour en faire une vitrine de la commune, ou pour un pop-up store. Actuellement, un loyer est prévu au budget pour des baux à durée déterminée jusqu'en 2025 au vu de la rénovation totale du bâtiment.

M. Marc Maillard, à titre personnel, demande si la même règle concernant l'Auberge communale devrait s'appliquer sur le chiffre d'affaire du Mont Bar s'il devait augmenter ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, rappelle que le bail à loyer du Mont Bar n'est que d'une année car il s'agit d'observer ce qu'il s'y passe durant ce laps de temps. Il n'y aura donc pas de participation au chiffre d'affaires pour cette première année. A voir par la suite.

420.3189.01 Urbanisme – Remaniement parcellaire – p. 32

Mme Catherine Roulet demande des précisions concernant le montant de CHF 200'000.- que l'on ne retrouve pas en 2023, lié notamment à une convention signée de longue date.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique Territoire, économie et relations extérieures, explique qu'historiquement cela a toujours été mis au budget sauf pour les années 2021 et 2023. Il s'agit d'une participation aux frais de fonctionnement du comité et aux travaux géométriques découlant d'une décision municipale de 1984 fondée sur un arrêté du Conseil d'Etat de 1982. La Commune revoit systématiquement cette décision depuis son entrée en vigueur afin de maîtriser sur le long terme ces frais de fonctionnement. La Municipalité apportera ultérieurement des précisions concernant un accord qui est sur le point d'aboutir avec le Syndicat des améliorations foncières (SAF).

M. Aydin Durmaz demande jusqu'à quand va durer cette convention ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, précise qu'il ne s'agit pas d'une convention mais d'une décision envoyée sous forme de courrier en 1984 par la Municipalité au SAF, celle-ci durera jusqu'à ce que les travaux liés au remaniement parcellaire soient terminés.

M. Alfred Belet informe que le SAF ne touche pas cette subvention à hauteur de CHF 200'000.- chaque année depuis 1982. Ce n'est qu'une fois que les frais réalisés par le SAF sont connus qu'une demande de subvention est faite auprès de la Commune. Le but du SAF n'est pas de thésauriser l'argent de la Commune mais simplement de demander une subvention lorsque des sous ont été dépensés. En 2023 par exemple, le SAF avait assez d'argent pour couvrir ses frais et c'est pour cette raison que cela n'a pas été mis au budget.

M. Fabio Cappelletti demande pourquoi la Municipalité ne peut pas revenir sur cette décision municipale ?

M. Daniel Besson, municipal, informe que l'arrêté du 19.03.1982 prise par le Conseil d'Etat concerne surtout les travaux géométriques, et que c'est la Municipalité qui a décidé en 1984 de prendre également en charge les frais de fonctionnement du comité. Le remaniement parcellaire est effectivement terminé puisqu'on est actuellement dans la phase de construction des plans de quartier. Il n'y a presque plus de frais liés au comité mais des travaux géométriques liés au remaniement parcellaire vont encore arriver jusqu'en 2030-2033. Ce dossier est complexe et les membres du Conseil sont invités à venir le consulter si intérêts.

M. Marc Maillard, au nom de la COFIN, ne peut qu'encourager la Municipalité à sortir de cette décision.

420.4309.00 Urbanisme – Taxe équipements communautaires - p. 33

La COFIN suggère à la Municipalité de créer des fonds distincts pour gérer les sommes collectées par la TEC. Tout d'abord, un fonds global sera établi au bilan, regroupant tous les revenus TEC sans affectation spécifique. Ensuite, pour chaque projet bénéficiant d'un financement TEC approuvé par le Conseil via un préavis, un fonds distinct sera créé au bilan, réservé exclusivement à ce projet. Lorsque l'investissement prévu dans le préavis sera amorti, un montant équivalent sera prélevé du fonds dédié, neutralisant ainsi l'impact de l'amortissement de la subvention sur les comptes. Cette approche permettra de suivre de près chaque année l'amortissement des investissements financés par la TEC, ainsi que le montant total non affecté à des projets d'investissement. C'est exactement le même mécanisme proposé dans le rapport de la COFIN concernant l'UAPE à Champ d'Aullie.

421.3189.05 Développement durable – Frais d'études - p. 33

Des explications supplémentaires ont été demandées par la COFIN en particulier en lien avec *Mont Réno*. Il en ressort que la déléguée à l'énergie prévoit une action style « Group-It », mais pour la rénovation énergétique de bâtiments privés.

430.3115.00 Réseau routier – Achats de véhicules/accessoires – p. 33

Commentaires de la COFIN: Face à la somme globale de CHF 740'000.- sur deux ans pour l'achat de nouveaux véhicules, la commission s'est demandé s'il y avait des reports par rapport à 2023. Il s'avère que ce n'est pas le cas et que les véhicules prévus en 2023 ont été acquis et que d'autres devront être achetés l'année prochaine. La COFIN remarque également que le solde du fonds de réserve pour l'achat de véhicules et accessoires (9281.10.00) ne permet plus de financer ces achats (solde au 31.12.2022 : CHF 107'723.15), malgré une attribution budgétée de CHF 160'000 cette année. Est-ce que la Municipalité peut donner les détails de ce mécanisme ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, ne peut pas donner les détails de ce mécanisme. Des précisions viendront ultérieurement.

43x.3189.05 Frais d'étude – p. 34

Commentaires de la COFIN : Plusieurs études sont prévues, que ce soit pour l'arrivée de nouveaux aménagements TL, pour des travaux d'éclairage ou encore pour des travaux sur les égouts ou pour l'épuration. Ces différentes études devant par la suite déboucher sur des préavis, la COFIN se demande dans quelle mesure ces frais ne devraient pas être intégrés dans les préavis des crédits de construction/réalisation à venir et être amortis avec celles-ci. Ce mécanisme doit encore être discuté durant l'année à venir entre la Municipalité et la COFIN.

460 Egouts – épuration – p. 35

M. Christophe Blanc demande à quoi servent les comptes 460.4341.00 Taxes de raccordement ; 460.4342.00 Taxes annuelles de traitement ; 460.4342.03 Taxes annuelles d'utilisation ; donnant un montant total budgétisé de CHF 2'130'000.-, alors que ces mêmes frais de la STEP – 460.3526.00 Participation aux charges de la STEP - sont budgétés à CHF 1'263'000.- ? De plus, concernant le commentaire pour le compte 460.4811.00 Prélèvements sur les financements spéciaux, p. 77, M. Blanc demande à quoi sert le fonds de réserve de CHF 9'509'953.21 (au 01.01.2023) datant de 2018 ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, précise que le compte pour les taxes de raccordement concerne les nouvelles constructions se raccordant sur le réseau communal, alors que les comptes pour les taxes annuelles de traitement et d'utilisation se rapportent à la STEP. Le fonds de réserve – 9280.01.00 – fait suite à la rénovation importante de la STEP de Vidy. Actuellement et depuis plusieurs années, le coût de l'eau est facturé plus haut que le coût réel (CHF 1.50/m3), ce qui a constitué ce fonds. Mais d'ici quelques années, les coûts seront plus élevés et ce fonds pourra alors être utilisé. L'idée était de maintenir, depuis la précédente législature, une stabilité du prix pour la population jusqu'à épuisement de ce fonds.

M. Marc Maillard propose que la COFIN se penche l'année prochaine sur ce point.

5 Instruction publique, p. 36 - 38

Pas de précisions particulières demandées par la COFIN sur ce domaine. Les informations contenues dans les commentaires complémentaires sont suffisantes.

6 Sécurité publique, p. 39 - 40

650.3521.00 Défense incendie – Participation SDIS La Mèbre – p. 40

Commentaire de la COFIN. : L'augmentation de la participation financière de CHF 25'000.- est en lien avec l'augmentation de la rémunération des sapeurs-pompiers décidée par les quatre communes constituant le SDIS La Mèbre (Cheseaux-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery).

7 Sécurité sociale, p. 41

710 Service administratif - p. 41

Commentaire de la COFIN : Les charges budgétées pour les crèches et le parascolaire sont en constante augmentation en lien avec l'augmentation prévue de la population. Le budget 2024 intègre pour la première fois la subvention en faveur des jeunes en formation, des aînés et des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'achat d'un abonnement de transports publics adoptées par le Conseil cette année. Les montants correspondent à ceux fournis dans le préavis soit CHF 210'000.-.

720 Prévoyance sociale - p. 41

Commentaire de la COFIN : La participation à la cohésion sociale de la commune selon les acomptes 2024 est en diminution par rapport aux acomptes 2023, en lien avec l'augmentation progressive du rééquilibrage financier en faveur des communes prévu par l'accord entre l'Etat et l'UCV de 2020.

Commentaires supplémentaires

Mme Natalie Betscha revient sur le compte 3519.3141.19 concernant les réparations programmées pour la cantine du Châtaignier et informe qu'elle a fait partie de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis n° 04/2022. A ce moment-là, la Municipalité avait pour ambition de construire la nouvelle cantine qu'elle voulait simple et pratique pour fin 2022 afin que la fête de la St-Nicolas puisse s'y dérouler, ce qui finalement n'a pas pu se faire. En définitive, il est dommage de s'être dépêché de construire cette nouvelle cantine et de n'avoir pas pris en compte ces réparations dans le préavis.

La Présidente déplore que ce commentaire vienne à ce moment précis des débats, alors qu'il aurait été plus judicieux qu'il soit exprimé lors des discussions survenues en amont concernant la cantine.

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle qu'il semblait important pour la Municipalité que la population montaine puisse se retrouver rapidement dans un lieu de qualité et dans de bonnes conditions. Elle regrette également que cette construction n'ait pas pu se terminer à fin 2022. Le bilan que l'on peut tirer aujourd'hui de cette nouvelle cantine est positif. Concernant les WC pour les personnes à mobilité réduite, il est vrai que cela n'a pas initialement été prévu dans le projet. Cette demande est venue en cours de route d'une association qui en a exprimé le besoin légitime, d'où la nécessité de l'appliquer à présent.

M. Fernand Henny revient sur les propos du groupe UDC et indépendants de droite survenus au début de ce point et imaginait qu'ils viendraient durant les débats avec plein de propositions constructives pour ne pas accepter ce budget, ainsi que plein d'idées pour diminuer les charges salariales. Il regrette que cela n'ait pas été discuté lors de cette séance.

M. Fabio Cappelletti précise que le groupe a exprimé son opposition à ce budget avec l'idée de fixer une règle budgétaire pour les futures discussions. Notre approche est de fixer des règles à la Municipalité pour ne plus avoir de budget déficitaire.

M. Olivier Maggioni déclare qu'il n'a aucun souci avec ce budget déficitaire puisque sur les CHF 5'000'000.- de déficit annoncés, CHF 4'000'000.- devraient arriver de la taxe pour les équipements communautaires (pas comme revenus mais répartis dans différents comptes dans l'autofinancement). Il reste donc CHF 1'000'000.- moins CHF 800'000.- d'amortissements, soit finalement CHF 200'000.- comme solde à expliquer.

La discussion n'est plus demandée.

En conclusion, à la majorité moins une abstention, les membres de la COFIN proposent au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le budget de l'année 2024 tel que présenté.

➤ **Les conclusions du préavis 18/2023 Budget 2024 sont acceptées à une très large majorité**

Acceptent : 50 Refus : 5 Abstention : 1

5. Préavis n° 19/2023 : Urbanisme participatif et éphémère – demande d'un crédit-cadre de CHF 100'000.- TTC

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **M. Olivier Martin** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission remercie la Municipalité et le Service de l'urbanisme pour l'élaboration de ce concept méthodologique qui lui paraît solide et pertinent. Elle salue aussi la volonté de transparence de la Municipalité au travers du dépôt de ce préavis détaillé. Elle remercie ses invités pour les réponses aux nombreuses questions qu'elle se posait.

Concernant le calendrier, la commission souhaite que les différentes activités, ou création de ce laboratoire urbain, se déploient de manière synchrone dans les différentes centralités du Mont.

La commission demande que la population concernée par les thèmes respectifs soit consultée de manière ciblée et efficace, pour que les résultats soient exploitables.

La commission attend un retour de la Municipalité devant le Conseil sur cette expérience d'urbanisme éphémère et participatif d'ici à la fin de la législature. Elle demande que la CCU ou un de ses membres soit partie prenante du laboratoire urbain et des futures conclusions de cette expérience urbanistique.

Enfin, la commission recommande à l'unanimité d'accepter ce préavis tel que présenté par la Municipalité, à savoir :

- d'autoriser la Municipalité à mettre en place un processus d'urbanisme participatif et éphémère sur le territoire communal et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 100'000 TTC ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin du processus sur une durée de cinq ans par le compte de fonctionnement « Autres amortissements » 420.3329.01.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pierre Moser** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

- d'autoriser la Municipalité à mettre en place un processus d'urbanisme participatif sur le territoire communal et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 100'000 TTC ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin du processus sur une durée de cinq ans par le compte de fonctionnement ***dans la rubrique des amortissements que la Municipalité jugera approprié.***

La COFIN précise qu'elle a apporté une modification technique à la fin des conclusions du préavis car le n° de compte d'amortissement proposé dans ce dernier ne semble pas être le plus approprié, et cela évite de plus que la Municipalité soit formellement liée à un n° de compte. Toutefois, si la Municipalité devait présenter un amendement à son préavis et proposer en lieu et place le compte amortissement obligatoire du patrimoine administratif, la COFIN retirera son amendement.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, a pris note de la remarque de la COFIN et informe qu'après relecture du rapport, il paraît évident d'utiliser le compte « Amortissement obligatoire du patrimoine administratif » plutôt que « Autres amortissements ». A ce stade toutefois, il ne semble pas nécessaire de faire un amendement pour cela.

M. Jean-Pierre Moser explique que l'amendement proposé par la COFIN permet d'éviter que la Municipalité soit liée au texte du préavis et qu'elle ne puisse finalement pas appliquer le compte qui lui semble approprié.

M. Daniel Besson, municipal, déclare que la Municipalité est d'accord pour le vote de l'amendement proposé par la COFIN.

L'amendement proposé par la COFIN « • d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin du processus sur une durée de cinq ans par le compte de fonctionnement *dans la rubrique des amortissements que la Municipalité jugera approprié* » **est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 51 Refus : Abstentions : 5

- **Les conclusions du préavis n° 19/2023** : Urbanisme participatif et éphémère **telles qu'amendées sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 52 Refus : Abstentions : 4

6. Préavis n° 20/2023 : Mise en place d'une subvention d'utilité publique de CHF 198'150.- TTC pour la réalisation d'une UAPE dans le plan de quartier de Champs d'Aullie

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Loïc Poch-Roduit** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 20/2023 « Subvention d'utilité publique de CHF 198'150.- pour la réalisation d'une UAPE dans le quartier de Champs d'Aullie » propose à l'unanimité des membres d'accepter le préavis tel que présenté, soit

- D'autoriser la Municipalité à mettre en place une subvention d'utilité publique de CHF 198'150.- pour la création d'une UAPE sur la parcelle n° 2791 ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire dans le fonds alimenté par la taxe sur les équipements communautaires ;
- D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur la durée déterminée par la future convention par le compte de fonctionnement "Amortissements d'autres subventions d'investissement" 420.3315.00 et par prélèvement au fonds alimenté par la taxe sur les équipements communautaires.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN, à l'unanimité de ses membres ayant pris part au vote lors de sa séance du 14 novembre 2023, propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 20/2023** Mise en place d'une subvention d'utilité publique pour la réalisation d'une UAPE dans le plan de quartier de Champs d'Aullie **sont acceptées à l'unanimité moins une abstention.**

7. Réponse au postulat "Pour un accès piéton à l'ouest de la commune"

Le postulat se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 28 septembre 2020.

La Présidente donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc.

- **Mme Yolanda Müller Chabloz** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission remercie la Municipalité pour sa réponse à ce postulat. Elle salue l'avancée des réflexions sur les traversées piétonnes à prévoir dans le cadre de l'arrivée du bus tl 21, et se réjouit du préavis annoncé en 2024. Elle regrette que la réflexion concernant les traversées piétonnes au sud de l'autoroute n'ait pas été intégrée à la réflexion à ce stade. Néanmoins, la réponse au postulat est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

- **La réponse de la Municipalité au postulat "Pour un accès piéton à l'ouest de la commune" est acceptée à l'unanimité. Le postulat est classé.**

8. Réponse à l'interpellation Brigitte Besson (MC) « Pollution détectée dans le ruisseau de la Croix. Qu'en est-il de l'information à la population montaine ? »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, apporte tout d'abord une précision, en accord avec l'auteur de l'interpellation, pour préciser qu'il s'agit ici du **ruisseau du Petit-Flon** et non du ruisseau de la Croix.

Effectivement, en 2022, les problèmes de pollution détectés dans le ruisseau du Petit-Flon ont conduit les services communaux à réagir. Après analyse de la situation, des mesures de protection ont été prises selon les instructions reçues du garde-pêche ainsi que des services cantonaux en charge de la protection de l'environnement. Aucune conséquence majeure pour la nature n'a été signalée. Il est important de préciser qu'une dégradation durable de l'eau d'un ruisseau peut provenir de multiples causes dont notamment d'un défaut du système de canalisation des eaux usées ou du lessivage de nutriments dans l'agriculture, ou de manifestations naturelles pouvant être confondues avec une pollution (dépôts de pollen sur la surface de l'eau, formation de mousse dans l'eau par des algues, accumulation de feuilles mortes en décomposition donnant lieu à la formation d'un film à la surface de l'eau semblable à de l'huile). À la lumière de ces différentes causes possibles, la Commune estime justifiée de réagir avec la plus grande prudence pour ne pas communiquer de fausses informations et alerter inutilement sa population sur de potentiels risques encourus. Une pesée des intérêts est ainsi effectuée, en fonction des ressources disponibles et des enjeux identifiés.

Concernant les mesures entreprises, la Commune mène actuellement une stratégie de contrôle du système des canalisations des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) des parcelles privées qui sont développés dans les projets de construction. Des analyses de PH des eaux sont réalisées par les services communaux concernés avant de délivrer l'autorisation de conformité de raccordement aux réseaux EU/EC

communautaires. Consciente de l'importance d'une protection efficace des eaux, la Commune encourage l'augmentation des surfaces de rétention ou l'infiltration, lors de toutes nouvelles demandes de construction.

Mme Brigitte Besson est satisfaite de la réponse donnée par la Municipalité, aucune résolution n'est demandée.

9. Interpellation Frédérique Vincent (AM) "Le programme ProKilowatt : un outil pour financer nos mesures d'efficacité énergétique"

Cette interpellation, appuyée par au moins cinq membres du Conseil, est recevable.

La Présidente invite **Frédérique Vincent** à présenter son interpellation qui se trouve sur le site communal.

ProKilowatt est le programme de l'Office fédéral de l'énergie soutenant les mesures d'efficacité électrique, permettant de diminuer notre consommation électrique. Les contributions financières, qui peuvent aller jusqu'à 30% des coûts d'investissement, doivent nous inciter à remplacer nos installations existantes et à investir dans des technologies plus efficaces.

Est-ce que la Municipalité a utilisé ou pourrait utiliser les possibilités de financement ProKilowatt ?

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, explique que la Municipalité considère que les subventions peuvent se révéler utiles pour accélérer la transition énergétique, en particulier lorsqu'elles permettent d'initier des projets qui sans ces dernières n'auraient pu être réalisés. Le Fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable du Mont permet notamment de soutenir des actions de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments. Le canton de Vaud et la Confédération ont également de leur côté des programmes de subventions, notamment pour les communes qui entreprennent des actions d'économies d'énergie. ProKilowatt est un de ces programmes de subvention.

La Municipalité du Mont-sur-Lausanne fait appel au programme de subventions pour les actions qu'elle entreprend chaque fois que cela lui est possible. Par exemple, pour la rénovation du Mottier B, la Commune a fait des demandes de subventions, dont plus de CHF 266'000.- lui ont déjà été octroyés. Parmi celles-ci, deux demandes ont été adressées au programme ProKilowatt, pour le système de chauffage-ventilation et pour l'éclairage. Pour le centre sportif du Mottier, la Commune a touché CHF 45'000.- de subventions du programme Pronovo pour l'installation de panneaux solaires. En 2023, la Commune a également bénéficié d'une subvention de CHF 2'500.- pour la construction de la cantine du Châtaignier.

À l'avenir aussi, la Municipalité continuera à faire appel aux différents programmes de subvention. Par exemple, dans le cadre du remplacement de ses chaudières à gaz par des sources d'énergie renouvelable et ne manquera pas à cette occasion de demander les subventions adéquates.

Mme Frédérique Vincent est satisfaite de la réponse donnée par la Municipalité, aucune résolution n'est demandée.

10. Interpellation du bureau du Conseil « Amélioration du matériel audio pour les séances du Conseil communal »

Cette interpellation, appuyée par l'ensemble des membres du bureau du Conseil, est recevable.

La Présidente invite **M. Olivier Maggioni**, vice-président du Conseil, à présenter l'interpellation.

Conscient que les défaillances récurrentes du système audio de cette salle constituent un sujet de préoccupation croissant pour les membres du Conseil, le bureau sollicite une évaluation approfondie du matériel audio actuel. Force est de constater que les difficultés rencontrées avec les microphones, ont perturbé la qualité des échanges durant plusieurs séances. Des améliorations ou un remplacement pourraient dès lors considérablement contribuer à améliorer la qualité des réunions, en assurant des conditions de travail optimales et des discussions fluides.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, reconnaît que l'installation de sonorisation n'a pas donné satisfaction lors des dernières séances du Conseil Communal. Il est important que des problèmes techniques ne perturbent plus lesdites séances, ainsi que d'autres événements à venir. C'est aussi une question de respect pour la secrétaire du Conseil qui s'appuie sur les enregistrements audios pour la rédaction des procès-verbaux. Ces problèmes de nature variés surviennent malgré le fait que cette année encore, un émetteur et un micro-cravate récent ont remplacé du matériel devenu obsolète.

La Municipalité prend la situation au sérieux, sans atteindre malheureusement les résultats escomptés jusqu'à maintenant. Pourtant notre prestataire, une entreprise montaine, a mené des essais sur site mais hors séance, un premier constat a pu en être tiré : techniquement les micros et l'amplificateur fonctionnent. Reste que d'autres éléments peuvent venir perturber le bon fonctionnement de l'installation. C'est pourquoi, en début de soirée, une personne ayant les compétences nécessaires était présente pour constater d'éventuels problèmes et nous proposer des solutions.

La Municipalité s'engage à trouver une solution dans les meilleurs délais et remercie le bureau du Conseil pour son interpellation.

Le bureau du Conseil est satisfait de la réponse donnée par la Municipalité, aucune résolution n'est demandée.

11. Interpellation Aydin Durmaz (MC) « Proposition d'améliorations pour la gestion des déchets et les horaires d'ouverture de la déchèterie Manloup »

Cette interpellation, appuyée par au moins cinq membres du Conseil, est recevable.

La Présidente invite **M. Aydin Durmaz** à présenter son interpellation qu'il ne lit pas dans son entier car elle se trouve sur le site internet communal, mais cite tout de même les points à améliorer suivants :

- Elargissement des types de plastiques à la déchèterie Manloup
- Extension des horaires d'ouverture de la déchèterie Manloup le samedi
- Avantages pour les résidents
- Encouragement du tri et du recyclage
- Optimisation de l'espace dans les poubelles
- Flexibilité des horaires pour une participation active

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

M. Philippe Somsy, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, sait qu'il existe quelques centres de tri ayant des horaires plus étendus qu'au Mont-sur-Lausanne. Toutefois, il faudrait vérifier s'ils ont des systèmes d'écopoints ou de déchèteries mobiles, car cela ne serait pas comparable. De plus, par sa conception, la déchèterie de Manloup nécessite un certain nombre de fermetures pour sa gestion interne. Concernant le ramassage des plastiques, différents producteurs et acteurs de la chaîne de valeur des emballages plastiques se sont constitués en association. Il n'existe actuellement pas de filière organisée au niveau national pour le ramassage des plastiques. En attendant, il est tout à fait possible de retourner ces

plastiques directement aux producteurs, qui en général les acceptent. Tant que ces filières pour le plastique ne sont pas formalisées, il n'est pas certain que d'un point de vue écobilan cela soit favorable pour l'environnement de se rendre souvent à la déchèterie. Aller souvent à la déchèterie et la nourrir sans arrêt démontre surtout que nous générons beaucoup de déchets. A noter qu'une étude est en cours sur la politique générale de gestion des déchets au niveau de l'ensemble de la commune. Au premier semestre 2024, des résultats seront disponibles et seront présentés. Ils devraient permettre de définir vers quelle direction aller en comparaison intercommunale : horaires, filières, etc.

M. Aydin Durmaz comprend que la Municipalité ne peut actuellement pas répondre à sa demande concernant l'extension des horaires, aucune résolution n'est proposée.

12. Communication de la Municipalité

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, informe que dans le cadre du plan communal des mobilités un premier atelier participatif concernant le diagnostic du territoire communal a eu lieu le 19 septembre 2023. Le prochain atelier participatif « Leviers d'actions vers une mobilité durable » aura lieu le jeudi 25 janvier 2024, de 18h00 à 21h00. Les personnes intéressées sont invitées à s'y inscrire via le site internet.

13. Communication de la Présidente et du bureau

La Présidente, arrivée à la moitié de son mandat, remercie les membres du Conseil pour la confiance témoignée jusqu'à ce jour.

Le prochain conseil aura lieu à la salle du Grand Conseil, place du Château 6 à Lausanne, le lundi 19 février 2024. La séance débutera à 19h30 afin de pouvoir prendre le temps d'un moment de partage à son issue. En préambule de cette séance, les membres du Conseil qui le souhaiteront auront la grande chance d'avoir une visite privée guidée et commentée par deux députés montains élus au Canton : Mme Yolande Müller-Chabloz et M. Gérard Mojon.

Le bureau électoral a reçu les compliments de la Direction des affaires communales et droits politiques du Canton concernant les dernières élections, les membres du Conseil présents ayant tous bien travaillé lors du dépouillement du 22 octobre et du 12 novembre. Les résultats sont tombés dans chacune des communes en un temps record tant au premier qu'au second tour. La Présidente a tout de même fait part de quelques critiques à la DGAIC : données des libellés pour la transmission des résultats du Canton en allemand au lieu du français, bulletin pour le 2^{ème} tour en format A4 au lieu de A5, et d'autres petites choses encore. La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a répondu qu'ils allaient examiner les remarques et donner un retour. A suivre...

14. Propositions individuelles et divers

M. Richard Nicole remercie Mme Nadège Longchamp, municipale, qui a accepté de se pencher sur la question du miroir disparu au chemin des Cerisiers et qui a envoyé deux agents de la police administrative pour constater l'état des lieux. Suite à cela, il a appris qu'il y avait actuellement 20 miroirs disposés en zone 30. Si vous habitez un chemin privé débouchant sur le domaine public, sans visibilité, vous avez droit à un miroir. Cependant, si vous habitez une rue du domaine public débouchant sur le domaine public, sans visibilité, vous n'avez pas droit au miroir. Cette situation est ubuesque. A noter qu'il subsiste toujours au chemin des Cerisiers un panneau, que les riverains demanderont à la Commune d'enlever, concernant l'indication de salage réduit. Cette rue n'est plus « bordiers réservés » et fait dorénavant partie du domaine public, la Commune est donc désormais sommée de déneiger et saler celle-ci à l'avenir. Il se réjouit de voir les chasse-neiges passer sur les gendarmes couchés.

Mme Natalie Betscha transmet qu'une citoyenne montaine n'a jamais reçu son enveloppe de vote pour le 2^{ème} tour des élections fédérales. Est-ce qu'il y a eu d'autres cas dans la commune ?

Mme Ariane Annen Devaud, présidente du bureau électoral, informe qu'elle n'a pas reçu d'information à ce sujet.

M. Daniel Besson, municipal, n'a pas non plus reçu de plainte à ce sujet. Si cela devait malheureusement arriver, les citoyens peuvent contacter le service de la population car il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir un duplicata.

M. Jean-Pascal Blanc, en tant qu'habitant du quartier des Planches, aimerait savoir si le prolongement de la ligne tl 54 prend forme et si un arrêt sera prévu dans ce quartier en 2024 ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, confirme que ce projet de prolongement devrait être mis en service vers le printemps 2025. Un préavis sera présenté au Conseil communal à ce sujet au printemps 2024. Il est également prévu d'organiser un atelier participatif avec les habitants des Planches afin de prendre connaissance de leurs attentes.

Mme Véronique Blanc constate que la subvention pour les transports publics dont peuvent bénéficier les personnes touchant une rente AVS, des PC famille, un revenu d'insertion (RI) ou une pension AI, ainsi que les jeunes en formation jusqu'à 25 ans, est budgétée pour 2024. Est-ce qu'une communication sera faite auprès des jeunes et des ayants droits ?

M. Daniel Besson, municipal, confirme qu'une communication paraîtra dans le Mont journal et que l'information sera également disponible sur le site internet communal. Les CMS et l'ARASPE (Association régionale d'action sociale Prilly-Echallens) sont également informés afin qu'ils puissent à leur tour aviser leurs bénéficiaires les plus précaires. De plus, dans le cas d'envoi de courriers spécifiques adressées aux seniors, cette information sera précisée.

M. Véronique Blanc demande si une communication sera également donnée aux élèves en dernière année d'école obligatoire ?

M. Daniel Besson, municipal, informe que les élèves de la 5P à la 11S peuvent déjà bénéficier d'une subvention communale. Une information à ce sujet est communiquée de manière générale au mois de juin, soit afin de renouveler l'abonnement déjà en leur possession, soit dans le cas où il faudrait en faire un nouveau. Cette nouvelle subvention pour les jeunes en formation sera certainement communiquée durant la même période. A noter que l'information sera déjà disponible sur le site internet communal dès son entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Mme Roxane Berger informe qu'il y a eu récemment des couacs avec les transports scolaires où des élèves n'ont pas été transportés, ni à 7h30, ni à 8h15. Actuellement, il n'existe aucun moyen d'informer les parents lors de problèmes de bus scolaires. Les chauffeurs peuvent bien entendu être malades ou avoir des problèmes mécaniques. Dès lors, que peut-on mettre en place pour que les parents soient informés afin que leurs enfants n'attendent pas 45 minutes sur le bord du trottoir et loupent le début de leurs cours ?

M. Philippe Somsy, municipal, a effectivement pris connaissance d'un problème survenu un matin. Ces événements arrivant extrêmement rarement, il va se renseigner pour la procédure mise en place, cas échéant, il regardera ceci dans le cadre du Conseil d'établissement.

M. Alfred Belet, en tant que président du Syndicat des améliorations foncières, revient sur l'annonce de Mme la Syndique concernant la validation de l'initiative populaire communale « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! » et la présentation future d'un préavis par la Municipalité. Il comprend que cette dernière doit dorénavant suspendre toutes les procédures liées à ce secteur du SAF : demande d'abattages et de permis de construire. Néanmoins, il regrette que la procédure d'abattage ait été interrompue car celle-ci aurait fait l'objet d'une mise à l'enquête dans la FAO et aux piliers publics et aurait permis d'informer les citoyens du Mont, spécialement les signataires de l'initiative, à qui il a été dit qu'une centaine d'arbres allaient être abattus, que finalement cinq arbres étaient concernés. Il demande à la Municipalité d'inclure ce dossier sur l'abattage dans le futur préavis afin que, en plus de la population, les membres du Conseil communal soient également informés en toute transparence de la réalité.

M. Loïc Poch Roduit remarque que depuis plusieurs mois, les bus scolaires déposent les enfants en haut du chemin du Rionzi, alors qu'avant cela se faisait en bas, à côté de la route. Depuis, lorsque les enfants arrivent et sortent de l'école, il est compliqué de se promener entre les voitures des parents et les bus scolaires. Pourquoi ce changement ?

M. Philippe Somsy, municipal, informe qu'il s'agit d'une phase de tests. Il comprend que cela peut désappointer les habitants mais les retours de la part des enseignants et des chauffeurs des bus scolaires sont plutôt positifs. Cette proposition est arrivée parce qu'en bas du chemin, les bus n'arrivaient pas à se parquer et qu'il y avait des voitures en double file générant des problèmes de sécurité.

M. Rolf Schneider fait suite un incident survenu dans une école à Cortaillod avec l'intrusion d'une personne menaçante au sein de l'établissement ayant ensuite pu être interpellée grâce à la mise en place du protocole « Amok » (prévention des attaques dans les écoles), et demande à la Municipalité s'il existe un programme communal pour évacuer les enfants et les professeurs en cas de menace ?

M. Philippe Somsy, municipal, imagine que tous les établissements scolaires du Canton ont des consignes concernant ce genre de situation. Il se renseignera et fera personnellement un retour à ce sujet à M. Schneider. A ce sujet, depuis plusieurs années, la Commune reçoit quelques demandes concernant la mise en place de grillages avec des caméras à l'entrée de tous les sites scolaires. La Municipalité refuse systématiquement ces demandes car elle est dans une autre démarche : partager les préaux avec l'espace public. Ces derniers, n'étant pas seulement dévolus aux moments scolaires, sont des espaces ouverts que la population montaine doit pouvoir se partager.

M. Olivier Maggioni informe les membres du Conseil communal que le festival « Mont n'œil » prendra, pour sa première édition au Mont-sur-Lausanne, ses quartiers dans une yourte installée au cœur de la commune, dans la cour de l'administration, du 14 au 17 décembre 2023. Ce nouveau rendez-vous de l'humour et de l'absurde proposera au public de nombreuses animations gratuites et décalées, avec en point d'orgue la remise du Grand Prix du Maire de Champignac.

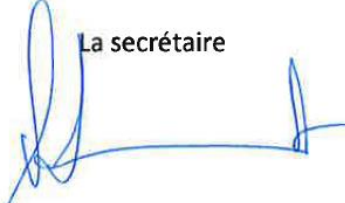
Contre-appel : Michel Passera

La séance est levée à 22h15.

La prochaine séance aura lieu le lundi 19 février 2024 à 19h30, à la salle du Grand Conseil, place du Château 6 à Lausanne.

Le Mont-sur-Lausanne, le 29 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente  Ariane Annen Devaud		La secrétaire  Alexandra Magnenat
---	---	---